

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

Convocation en date du 19 septembre 2025.

Le vendredi vingt-six septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Monsieur Michel DONNARD, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

**SOMMAIRE**

**Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 20 juin 2025**

. Marché n° F 2025-01-01 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. – CONVIVIO-RCO de Bédée - Accord-cadre passé pour un montant maximum de 150 000 € H.T.

**. Marché T 2022-02-05 – restauration de la chapelle de Perguet – lot n° 1**  
maçonnerie – pierre de taille - avenant n° 1 d'un montant de – 7 403.81 € H.T.,  
nouveau montant du marché : 390 595.27 € H.T.

**. Marché n° T 2024-07-09 Travaux de rénovation de sanitaires – école  
primaire de Kernevez – montant H.T.**

. Lot 1 : gros-oeuvre – entreprise SAR de Ploneis – avenant n° 1 d'un montant de  
2 649.84 € – montant total du marché : 18 446.95 €.

. Lot 5 : revêtements de sols faïences – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec –  
avenant n° 1 d'un montant de 618.95 € – montant total du marché : 23 618.95 €.

**. Marché n° T 2025-01-21 Travaux de construction d'une salle polyvalente à  
Bénodet – montant H.T.**

. Lot 1 : terrassements – VRD - entreprise CARADEC TP de Saint-Evarzec pour  
un montant de 576 939.05 €,

. lot 2 : Gros œuvre – entreprise JONCOUR de Pluguffan pour un montant de  
1 088 376.02 €,

. lot 3 : Charpente bois et métal - entreprise BRITTON de Plabennec pour un  
montant de 297 759.09 €,

. lot 4 : Couverture – étanchéité – entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric pour un  
montant de 297 222.05 €,

. lot 5 : Vêtues de façades en zinc – entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric pour  
un montant de 251 614.41 €,

. lot 6 : Menuiseries extérieures alu et acier – entreprise ALU OCEAN de  
Plougoumelen pour un montant de 470 085.00 €,

. lot 7 : Serrurerie – entreprise SERRURERIE BRESTOISE de Guipavas pour un  
montant de 72 000.00 €,

. lot 8 : Cloisons – plafonds – entreprise ISODET de Saint-Evarzec pour un montant  
de 129 332.83 €,

. lot 9 : Menuiseries intérieures – agencement – entreprise LE LOUP de  
Quimper pour un montant de 410 614.66 €,

. lot 10 : Revêtements de sols – faïences – entreprise LE TEUFF de le Cloître-  
Pleyben pour un montant de 46 660.80 €,

. lot 11 : Revêtements de sols sportifs parquets bois - entreprise  
SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 46 656.82 €,

. lot 12 : Revêtements de sols coulés - entreprise SPORTINGSOLS de Saint-  
Fulgent pour un montant de 158 773.54 €,

. lot 13 Peinture : entreprise PRS de Lanester pour un montant de 22 232.34 €,

. lot 14 : Mur mobile – entreprise EOLE de Vertou pour un montant de 24 760.00  
€,

. lot 15 : Plomberie chauffage ventilation – entreprise SANITHERM de Quimper  
pour un montant de 441 314.60 €,

. lot 16 : Electricité – entreprise ELECTRICITE DE CORNOUAILLE de Quimper  
pour un montant de 164 987.08 €,

. lot 17 : Photovoltaïque – entreprise ENERGIE DE CORNOUAILLE de Quimper  
pour un montant 49 889.30 €,

- . lot 18 Equipements sportifs - entreprise NOUANSPORT de Nouans les Fontaines pour un montant de 52 010.55 €,
  - . lot 19 : Structure artificielle escalade – entreprise PYRAMIDE de Bondoufle pour un montant de 83 400.00 €,
  - . lot 20 : Sonorisation - entreprise IROISE DIFFUSION de Quimper pour un montant de 30 351.18 €,
  - . lot 21 : Nettoyages – entreprise CORSER de Quimper pour un montant de 6 695.00 €.
- Montant total H.T. : 4 721 674.32 €

**. Marché n° T 2025-02-12 Travaux de restructuration et extension de la médiathèque à Bénodet – montant H.T.**

- . Lot 1 : gros œuvre, démolition, terrassement : entreprise SAR de Plonéis pour un montant de 124 911.64 €.
- . Lot 2 : charpente, ossature et bardage bois : entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric pour un montant de 33 748.81 €.
- . Lot n° 3 : couverture ardoise / zinc, étanchéité : entreprise SOPREMA d'Ergué-Gabéric pour un montant de 43 630.54 €.
- . Lot n° 4 : menuiserie extérieure aluminium : entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE de Quimper pour un montant de 60 500.00 €.
- . Lot n° 5 : métallerie : entreprise LOBLIGEOIS de Saint-Renan pour un montant de 25 847.63 €.
- . Lot n° 6 : menuiserie intérieure bois, agencement : entreprise LE LOUP de Quimper pour un montant de 64 405.62 €.
- . Lot n° 7 : cloisonnement, isolation, plafonds : entreprise SICOP de Quimper pour un montant de 30 057.41 €.
- . Lot n° 8 : Revêtements de sols, faïences : entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec pour un montant de 45 500.00 €.
- . Lot n° 9 : Mobilier : entreprise IDM de Nantes pour un montant de 92 366.06 €.
- . Lot n° 10 : Peinture : entreprise LE DU de Pleuven pour un montant de 14 495.59 €.
- . Lot n° 11 : électricité, courants forts et faibles : entreprise SNEF de Quimper pour un montant de 61 959.47 €.
- . Lot n° 12 : plomberie, sanitaire, ventilation chauffage PAC : entreprise SANITHERM de Quimper pour un montant de 94 740.14 €.

Montant total : 692 162.91 €.

## FINANCES

### ➤ Commune de Bénodet – Budget Primitif 2025

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.**

Par délibération n° 2025-04-019, en date du 4 avril 2025, les membres du Conseil Municipal ont adopté par 19 voix POUR, cinq CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ), le Budget Primitif de la commune de Bénodet – année 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. en fonctionnement :	6 876 950 €
. en investissement :	8 891 500 €

Lors de l'enregistrement informatique de ce budget, une erreur matérielle a été commise. Il a été précisé que ce budget était voté au niveau de « l'opération » au lieu du « chapitre ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRECISER que ce budget est bien à prendre en compte au niveau du chapitre et non de l'opération comme indiqué à tort sur le budget primitif.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

## LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier Conseil Municipal.

## PERSONNEL

### ➤ Protection sociale complémentaire – risque santé – adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG 29

**Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe.**

M. le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident : **participation de l'employeur obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un minimum de 15€ brut mensuel**
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès : **participation obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est déjà en place sur la commune de Bénodet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un montant brut mensuel de 50€**

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 02 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à décider :

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

**Article 2 :** D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 35 €/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

**Article 3 :** De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 4 :** D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé une mise à jour du tableau des emplois afin qu'il reflète la réalité des emplois pourvus.

A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- . D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- . De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- . D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS**  
**(Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- **AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA « CINEMARINE »**

### **RAPPEL**

Le Conseil Municipal de la commune de Bénodet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1, R. 3135-3 et R. 3135-5,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment ses articles 36 et 37,

Vu la délibération n° 2018-09-70 du 27 septembre 2018 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-02-009 du 22 février 2019 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine » pour une durée de 6 ans et 9 mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la notification de la convention de délégation de service public à la SARL CINEODE en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis du Préfet du Finistère du 10 mars 2025,

Vu la Commission de délégation de service public en date du 28 août 2025, approuvant le présent avenant n°6 à la délégation de service public pour la gestion et d'exploitation du cinéma « Cinémarine ».

#### EXPOSE PREALABLE

1. Le terme normal de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine » doit intervenir le 31 décembre 2025.

Cependant, courant 2026, la Commune de Fouesnant va mettre en exploitation un nouveau cinéma.

Les conséquences de l'entrée en exploitation de ce nouvel équipement cinématographique sur la fréquentation du cinéma « Cinémarine » interrogent très fortement sur le positionnement et la viabilité économique de l'équipement.

En effet, en 2019, l'ouverture du nouveau cinéma de Pont l'Abbé a eu pour conséquence une baisse des fréquentations de 42%.

2. Dans ces circonstances, la Commune souhaite différer le renouvellement de la délégation de service public du cinéma « Cinémarine », de sorte à y procéder lorsqu'elle disposera d'une meilleure visibilité sur les effets de cette ouverture et les conséquences à en tirer, notamment en termes de positionnement.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, la Commune souhaite prolonger l'actuel contrat de DSP du cinéma « Cinémarine » de 1 an.

La prolongation du contrat apparaît d'ailleurs opportune eu égard à la tenue des élections municipales en mars 2026.

En effet, ce report du renouvellement de la DSP permettra à la nouvelle municipalité d'adapter sa politique culturelle aux conditions d'exploitation du cinéma.

3. Le 4° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dispose :

« Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

L'article 37-I de ce même décret précise :

« Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 36 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

*Ces modifications consécutives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ».*

Il est précisé que ces articles, applicables au contrat, sont aujourd'hui codifiés aux articles R. 3135-3 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

4. En l'espèce, il est évident qu'en 2018, lors de la mise en concurrence de l'actuelle concession de service public du cinéma « Cinémarine », la Commune de Bénodet ne pouvait pas prévoir l'ouverture d'un cinéma sur le territoire de la Commune de Fouesnant en 2026, soit pendant le renouvellement de la DSP.

A cet égard, il est souligné que l'impact de l'ouverture de cet équipement sur la fréquentation est pour le moins incertain.

Par conséquent, dans un souci de bonne gestion du cinéma « Cinémarine », il est évident que la Commune de Bénodet ne peut pas à ce jour définir avec la précision qui s'impose les modalités d'exploitation à mettre en œuvre pour les années à venir.

L'ouverture d'un cinéma sur le territoire de la Commune de Fouesnant constitue donc une circonstance imprévisible qui justifie de prolonger d'un an la DSP du cinéma « Cinémarine ».

Surtout, les toutes dernières statistiques d'entrée montrent une baisse importante (35 000 entrées annuelles) due principalement à la politique tarifaire agressive des trois cinévilles et la réouverture à Quimper d'un cinéma art et essais.

Les difficultés subis par le délégataire et le maintien de l'équilibre économique du contrat impose donc de revoir, sur la fin du contrat, le montant de la redevance prévue à l'article 21 a- du contrat de délégation de service public.

Cette redevance, initialement prévue à hauteur de 41 000 €, sera portée à 6 000 € H.T. pour l'année de prolongation du contrat de DSP.

Enfin, le remplacement d'entretien des appareils de projection sera à la charge de la Commune, ainsi que tous les contrats nécessaires dans le cadre du bon fonctionnement des matériels mis à disposition du délégataire (projection et sonorisation).

L'avenant de prolongation d'un an peut donc être régulièrement conclu.

5. En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP visée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

En l'occurrence, la commission de DSP a rendu un avis favorable, à l'unanimité, à la conclusion d'un avenant de prolongation de 1 an.

AINSI :

Il est proposé la passation d'un avenant n° 6 à la convention de délégation de service public, afin de proroger la durée du contrat de 1 an, portant ainsi un terme de la convention au 31 décembre 2026.

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission de délégation de service public, validant l'avenant n° 6 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinémarine », au vu des documents ci-annexés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Rapport d'activité 2024 du SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)**

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère a été adressé en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

**Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.**

➤ **Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a transmis le rapport annuel d'activité 2024.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

**Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.**

➤ **Concession GRDF – compte-rendu annuel 2024**

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2024 a été adressé en Mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

**Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.**

➤ **Communauté de Commune du Pays Fouesnantais – avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – aménagement de la rue du Cavez**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.**

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée devant intervenir entre, la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Cavez – coût global de l'opération 470 000 € H.T. dont 324 000 € H.T. à la charge de la commune de Bénodet.

Lors de la consultation des entreprises, il s'est avéré que l'estimation était nettement inférieure aux réponses des entreprises ce qui a entraîné une hausse globale de 33 % du coût de l'opération. Par la suite des demandes complémentaires nécessaires à cette opération (eaux pluviales, modification du quai bus et des travaux de voiries sur deux voies adjacentes) ont augmenté le coût pour la commune de Bénodet.

Le coût final de l'opération s'élève à 680 000 € H.T. avec un montant estimé pour la commune de 510 000 € H.T. (soit 612 000 € T.T.C.) – montant en plus à la charge de la commune de Bénodet : 186 000 € H.T.

En conséquence, il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin de tenir compte du montant total des travaux.

Le projet d'avenant, adressé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, joint à la présente délibération, a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue du Canvez, d'un montant de 186 000 € H.T. - coût final de l'opération estimé pour la commune à 510 000 € H.T. (soit 612 000 € T.T.C.)
- DE PREVOIR les crédits correspondant au budget.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2025/ 2026**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, « le West Side », 53, rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 28 juin 2018, d'adhérer au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère, par l'intermédiaire d'une convention.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Compte tenu de la strate de population de la collectivité, l'abonnement annuel (année civile) est fixé à 2 580 € pour l'année 2026. Les prestations assurées sont exonérées de TVA.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité**

- **Convention relative à la participation financière et technique de la commune de Bénodet aux dépenses de fonctionnement et d'entretien d'une aide à la navigation – Cale Saint-Thomas**

Par mail courrier en date du 12 septembre 2025, la Division des Phares et Balises de Concarneau a adressé, pour signature, un projet de convention ayant pour objet

de définir la prise en charge et la répartition du financement des dépenses d'entretien des aides à la navigation maritime (ANM) constituant le balisage de l'accès à la cale Saint-Thomas.

Il est rappelé que ce balisage présente un intérêt général et doit, répondre aux critères de fonctionnement applicables à l'ensemble du balisage des côtes françaises en accord avec les règles internationales.

Cette garantie de bon fonctionnement, ajoutée à la nécessité de cohérence avec les règles du balisage maritime international, impose qu'il fasse l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier.

Ceci a été déjà fait dans le cadre d'une convention signée le 28 septembre 2021 (arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2025), entre le Directeur Interrégional de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest et la Mairie de Bénodet, visant à la prise en charge des dépenses d'exploitation et d'entretien engagées par le service chargé des missions de signalisation maritime.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération stipulant que la commune de Bénodet s'engage à verser chaque année, à la Direction Interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest, la somme évaluée forfaitairement à 373 € pour l'année 2026, révisée annuellement.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération
- INSCRIRE les crédits correspondant au budget du Port de plaisance.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **CREATION DU SYNDICAT MIXTE LOI SRU « BRETAGNE MOBILITE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la région Bretagne, a souhaité créer un syndicat mixte regroupant l'intégralité des EPCI bretons, dénommé « Bretagne Mobilité » afin de coordonner les politiques en matière de mobilité.

Le syndicat sera organisé autour de deux niveaux de décisions :

- un Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités,
- des Comités Locaux de Mobilité (CLM), organes de discussion, d'échanges et de travaux à l'échelle des bassins de mobilité. Ces CLM pourront animer des feuilles de route à l'échelle locale, développer et financer leurs propres solutions opérationnelles de mobilité.

Pour le pays Fouesnantais, l'échelle proposée pour le CLM couvre la Cornouaille.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants ;*

*VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités (transmis aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération) ;*

*VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais n°21 du 02 avril 2025 ;*

Il est proposé, aux membres du Conseil Municipal :

. D'APPROUVER le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

. D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

. D'AUTORISER la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, les Elus de la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet » ont adressé par mail, le 24 septembre 2025, une question écrite.

« L'objet relevant de la question des ressources humaines, n'est pas de la compétence du Conseil Municipal. Il n'y a donc pas lieu d'en donner lecture, ni d'en débattre ».

**La séance est levée à 19 H 25.**

**Madame Annie RANNOU**  
**Secrétaire de séance,**